

Règlement de l'opération « Accompagnement des particuliers à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie » à l'usage des particuliers.

Afin d'encourager la mise en place de récupérateurs d'eau de pluie chez les particuliers et de les sensibiliser à la préservation des ressources naturelles, en particulier de l'eau de pluie, Orléans Métropole met en place un dispositif d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par le biais de bons d'achat lors de campagnes annuelles. Cette aide est destinée aux habitants d'Orléans Métropole clients des enseignes partenaires figurant sur le bon d'achat.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- Indiquer les modalités d'obtention du bon d'achat,
- Fixer les règles d'utilisation du bon,
- Définir l'engagement du bénéficiaire.

2. Bénéficiaires

L'aide financière prend la forme d'un bon d'achat subventionné.

Elle est destinée aux propriétaires, locataires, ou hébergés gratuitement, pouvant justifier de leur résidence principale dans l'une des 22 communes d'Orléans Métropole :

- Boigny-sur-Bionne
- Bou
- Chanteau
- La Chapelle-Saint-Mesmin
- Chécy
- Combleux
- Fleury-les-Aubrais
- Ingré
- Mardié
- Marigny-les-Usages
- Olivet
- Orléans
- Ormes
- Saint-Cyr-en-Val
- Saint-Denis-en-Val
- Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- Saint-Jean-de-Braye
- Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Saint-Jean-le-Blanc

- Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- Saran
- Semoy.

Le dispositif est limité à une aide par logement.

3. Délivrance du Bon d'Achat

La demande de bon d'achat s'effectue depuis le site internet d'Orléans Métropole. Il est délivré suite à :

- La visualisation d'une vidéo explicative,
- La validation d'un QUIZZ (la validation est obtenue à partir d'un score de 70% et plus de bonnes réponses),
- La complétude d'un formulaire de demande,
- La fourniture d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- L'acceptation du règlement, celle-ci résultant de la validation du formulaire de demande.

Le bon d'achat, sur lequel figure un numéro unique, est adressé par mail au bénéficiaire.

La délivrance des bons d'achat est organisée par campagne, dont les dates sont fixées chaque année par Orléans Métropole tant pour la distribution que pour la validité des bons, et dans la limite des crédits alloués à cette opération.

4. Montant du Bon d'Achat

Le bon d'achat est d'une valeur unitaire de 50€.

Il permet également d'obtenir une remise de 10% consentie par les enseignes partenaires de l'opération, sur les seuls produits mentionnés à l'Article 5. Cette remise n'est pas cumulable avec une offre promotionnelle en cours.

5. Conditions d'utilisation

Le bon d'achat est valable pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie d'une capacité minimum de 300L qui peut être accompagné de ses accessoires (socle, robinet, kit de raccordement) représentant un montant minimum d'achat avant réduction de 56€. Le bon d'achat n'est pas valable pour l'acquisition exclusive des accessoires.

Le bon d'achat est uniquement valable auprès des enseignes partenaires (liste mise à jour à chaque campagne sur le site d'Orléans Métropole).

La réduction est directement réalisée en caisse, sur présentation d'une pièce d'identité ainsi que du bon d'achat imprimé et signé par le particulier.

Le bon a une durée de validité correspondant à une campagne précise, dont les dates sont fixées par Orléans Métropole et indiquées sur le bon.

Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser le bon qu'une seule fois.

6. Installation du Récupérateur d'eau de pluie et propriété

Le récupérateur d'eau de pluie et ses accessoires restent l'entière propriété du bénéficiaire acheteur qui porte la responsabilité de son installation et de l'usage fait de l'eau de pluie récupérée.

Le bénéficiaire se conforme à la réglementation en vigueur (notamment arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments).

Le bénéficiaire s'engage à laisser en place son récupérateur d'eau de pluie au moins 5 ans. En cas de déménagement pendant cette période, il laisse celui-ci en place.

Le particulier est invité à étudier la possibilité de renvoyer la surverse du récupérateur d'eau directement dans son jardin.

7. Usage des informations recueillies par Orléans Métropole

La Métropole se réserve la possibilité de recontacter le bénéficiaire afin :

- De réaliser une enquête sur l'utilisation faite du bon d'achat et l'installation du récupérateur,
- De proposer un contrôle gratuit de conformité de ses installations de raccordement des eaux usées et des eaux pluviales et/ou une information sur la gestion des eaux pluviales et les économies d'eau.

Les informations recueillies par Orléans Métropole à partir du formulaire de demande font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au suivi statistique et administratif du dispositif d'aide. Les destinataires de ces données sont les personnels habilités au sein de la Métropole.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition du traitement, d'effacement et de la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données d'Orléans Métropole par voie électronique : dpo@orleans-metropole.fr ou par courrier postal : Orléans Métropole, Secrétariat Général, 4 place du 6 juin 1944, 45000 Orléans.

Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

8. Sanctions en cas de détournement

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente ou d'utilisation multiple d'un même bon est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du code pénal.